

French Language

Les équipements terminaux qui sont destinés à être connectés à un réseau public de télécommunications et les installations radioélectriques sont soumis à un agrément préalable de l'ANRT.

Seuls les équipements conformes aux modèles agréés par l'ANRT et portant un marquage adéquat peuvent :

- Faire l'objet de publicité ; •
- Être connectés à un réseau public de télécommunications ; •
- Être distribués à titre gratuit ou onéreux ; •
- Être mis en vente ; •
- Être détenus en vue de la vente ; •
- Être importés ; •
- Être fabriqués pour le marché intérieur. •

Certains équipements, compte tenu de leurs spécifications techniques, peuvent être dispensés d'agrément.

[Agréments des équipements](https://www.anrt.ma/ar/node/178) **E-services:**

<https://www.anrt.ma/ar/node/178> **Source URL:**